



11

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Mâcon, le 13 JUN 2016

Service planification
de l'urbanisme

affaire suivie par :
Christelle Gautheron

Tél. : 03 85 21 16 04
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-pu-clus@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le Maire,

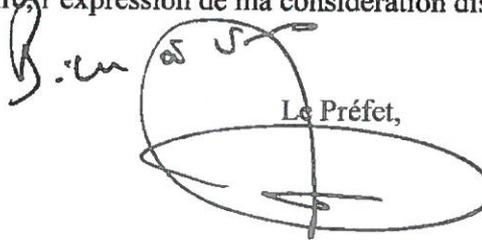
La procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de votre commune, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2016, est soumise à la dérogation prévue à l'article L 142-5 alinéa 1 du code de l'urbanisme. La commune de Cluny est en effet soumise aux dispositions de cet article en raison de sa situation géographique (proximité du centre de l'agglomération Mâconnaise de plus de 15 000 habitants) et de l'absence de structure porteuse du schéma de cohérence territorial du Mâconnais dont le périmètre a été fixé par arrêté en date du 12 août 2014.

Cet article prévoit que les zones à urbaniser ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation qu'avec l'accord du préfet, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

La commission, qui s'est réunie le 20 mai dernier, a émis un avis favorable sur le projet de modification du PSMV de votre commune.

Dans ces conditions, je vous accorde la dérogation demandée pour la parcelle d'environ 2500m² permettant la construction d'une nouvelle résidence étudiante de l'école des Arts et Métiers, à proximité de celle existante, dans le projet de modification du PSMV de la commune de Cluny.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Le Préfet,

Gilbert PAYET

Monsieur Henri Boniau
Maire de Cluny
Mairie - Parc Abbatial
71250 Cluny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

~

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Mâcon, le 2 JUN 2016

Service économie agricole
Unité gestion des centres,
environnement des exploitations

affaire suivie par :
Laurent Chamone/Alexandre Mège

Tél : 03 85 21 26 61
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecogri-gcc@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de votre commune a fait l'objet d'un examen en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 20 mai 2016.

Je vous informe que les membres de la commission ont rendu l'avis suivant :

- avis favorable concernant la dérogation d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de ScoT applicable (article L. 142-5 du code de l'urbanisme).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
Pour le directeur départemental,
le directeur

Elise Régnier

Monsieur Henri Boniau
Maire de Cluny
Mairie - Parc Abbatial
71250 Cluny

Le Commissaire Enquêteur
Christian FICHOT